

Séance ordinaire du bureau territorial du 29 novembre 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-11-29\_2981

Convention d'objectifs entre EPT et la Régie  
de Quartiers les Portes de L'Essonne  
(RQPE) pour la gestion de la recyclerie

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance plénière. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 23 novembre 2022.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Absent		-
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Absent		-
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Visio		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Visio		NPPV
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visio		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visio		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Visio		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visio		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Absent		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2977 à 2981	19	-	19

## Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand-Orly Seine Bièvre a approuvé le 21 décembre 2019 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'un des axes stratégiques de ce programme concerne le soutien aux initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération. Le réemploi, en amont du recyclage, est en effet l'une des clefs de la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

Parmi les déchets ménagers déposés à la collecte des ordures ménagères ou des encombrants se trouvent des objets divers : livres, vêtements, mobilier, jouets, petits objets de décoration dont les habitants n'ont plus l'utilité mais qui pourraient bénéficier d'une seconde vie et être utiles à d'autres habitants.

L'association "La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne" développe et encourage au travers la gestion de la "recyclerie les portes de l'Essonne", la collecte, le tri, le réemploi, la réutilisation ou la valorisation matière de ce type d'objets qui échappent ainsi à l'incinération ou à l'enfouissement.

Les objets collectés par la recyclerie proviennent d'apport volontaire des habitants et des professionnels. Ils peuvent également être collectés à domicile sur rendez-vous par le service Allô récup assuré en régie par les services du Grand-Orly Seine Bièvre.

Cette recyclerie est implantée sur la commune d'Athis Mons, au 29 bis, quai de l'Industrie dans un équipement propriété du Grand-Orly Seine Bièvre.

La revente de ces objets en l'état ou après réparation ou transformation permet d'assurer une part de ressources propres de l'association et d'offrir aux habitants des biens revalorisés à prix modiques. Les objets ne pouvant être revendus sont orientés vers le circuit de filière appropriée : textile, mobilier particulier ou professionnel, électroménager afin de faire l'objet d'une valorisation matière. Ces filières sont pour la plupart issues des filières des éco-organismes : le coût de traitement de ces déchets ainsi valorisés est nul pour la collectivité.

En 2021 l'activité de la recyclerie a permis la valorisation matière de 450 tonnes d'objets et le réemploi par revente en boutique de 96 tonnes, soit au total 546 tonnes détournées des encombrants et donc de l'enfouissement.

En complément de cette action et afin d'accompagner les changements de comportement vers une consommation plus raisonnée, l'association développe dans ses locaux ou sur divers lieux du territoire, des ateliers de sensibilisation, des temps d'échanges autour de la réduction des déchets du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable.

"La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne" porte également une action dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. En 2021, la régie a accueilli un nouveau dispositif d'insertion : l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), qui a permis d'embaucher en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) 5 personnes sur des postes à 26h/semaine. L'entreprise d'insertion, quant à elle, a permis d'accueillir, de former et d'accompagner au total 25 personnes en parcours d'insertion.

Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre et l'association la Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne partagent donc des objectifs communs :

- Réduire la production de déchets sur le territoire ce qui réduit également l'incinération et l'enfouissement.
- Favoriser les changements de comportement en faveur du réemploi et de l'économie circulaire.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'investissement de la Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne au niveau local pour participer à la réduction des déchets sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, il est proposé la signature de la convention suivante :

- Convention d'objectif pour la gestion de la recyclerie accordant une subvention de 34 000 € annuels pour le financement de son activité en faveur du réemploi ;

# DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la compétence de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en matière de collecte et traitement des déchets et la délibération numéro 20-12-21\_1651 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

**Considérant** les actions essentielles des ressourceries pour favoriser le réemploi sur notre territoire ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

## Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'objectifs pour les années 2023 à 2027 avec la Régie de Quartiers les Portes de L'Essonne (RQPE) pour la gestion de la recyclerie, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 34 000 € annuels à inscrire au budget correspondant.
4. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 18 – NPPV 1**



A Vitry-sur-Seine, le 02 décembre 2022  
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 2 décembre 2022  
ayant été publiée le 2 décembre 2022



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE  
ET L'ASSOCIATION LA REGIE DES QUARTIERS LES PORTES DE  
L'ESSONNE POUR LA GESTION DE LA RECYCLERIE  
SITUEE A ATHIS-MONS,  
« RECYCLERIE LES PORTES DE L'ESSONNE »**

Entre d'une part :

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège est situé 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-Sur-Seine, représenté par son Président Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité en qualité de Président par la délibération n° du Bureau territorial du 29 novembre 2022,

Ci-après dénommé « le Territoire »,  
D'une part,

Et d'autre part :

**L'association « La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne »** dont le siège social est 9, rue de l'Épinette à Athis-Mons Représentée par son Président Patrice SAC

Siret n° 49971814600032 - Code APE 8810C

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand-Orly Seine Bièvre créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris (MGP), est un Établissement Public Territorial situé au sud de la métropole, sur les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Avec 123 km<sup>2</sup>, 24 communes et 720 000 habitants, ce territoire est le plus grand de la métropole par sa superficie et son nombre de communes, le deuxième après Paris en nombre d'habitants.

Ce nouvel établissement public exerce de plein droit, entre autres, les compétences suivantes : Développement Économique / Politique de la ville / Eau et Assainissement / Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés / Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme / Elaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie ...

Premier territoire et deuxième pôle économique de la MGP après Paris, le Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire à forts enjeux métropolitains avec des atouts exceptionnels : une connexion à l'international avec l'aéroport d'Orly, un réseau de transports en commun dense, le plus grand marché de produits frais au monde avec le Marché International de Rungis, des axes routiers structurants avec notamment les autoroutes A6, A10, A86, plusieurs millions de m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprise programmés.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand-Orly Seine Bièvre a élaboré en 2019 son projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui a définitivement été approuvé par délibération du Conseil Territorial lors de sa séance du 21 décembre 2019.

Le PLPDMA, qui décline 6 axes stratégiques et 28 actions opérationnelles, fixe un objectif quantitatif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 9 % (ratio en kg/hab.) en 2025 par rapport à l'année 2016, année de référence.

L'un des axes stratégiques de ce programme concerne le soutien aux initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

Le Grand-Orly Seine Bièvre soutient également toutes les actions locales permettant de sensibiliser le grand public aux changements de comportement en vue de favoriser une consommation plus vertueuse et respectueuse de l'environnement.

#### Un projet géré par l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne

La Régie des Quartiers les Portes de L'Essonne (RQPE) association de loi 1901, et entreprise d'insertion, a été créée en 2007 dans le but de favoriser, par l'activité économique, l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Ainsi, la grande majorité de ses salariés est domiciliée sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Sa mission initiale est donc d'aider les personnes rencontrant de réelles difficultés dans le monde du travail et d'agir pour que leur activité en insertion, à son issue, leur procure une formation à différents métiers, et à terme une qualification ou une expérience donnant accès à un emploi durable et qualifié.

Le passage des salariés en insertion à la Régie leur permet de retrouver un rôle social et professionnel. Il s'inscrit également souvent dans un réapprentissage des savoir-être et savoir-faire grâce à un encadrement technique et social omniprésent.

La finalité reste avant toute chose de leur permettre de retrouver au plus tôt une activité professionnelle pérenne et une vie sociale normale.

Une des principales activités économiques de la Régie est le réemploi, la valorisation des déchets, mais également l'entretien des espaces verts.

L'association La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne développe et encourage la collecte, le tri, le réemploi, la réutilisation ou la valorisation matière d'objets habituellement déposés à la collecte des déchets ménagers, notamment les encombrants, et qui de fait seraient destinés à l'incinération ou à l'enfouissement.

Elle gère « La Recyclerie Les Portes de l'Essonne » implantée sur la commune d'Athis-Mons au 29-29 bis, quai de l'Industrie, lieux de dépôt et de revente de ces objets. Il s'agit d'un équipement propriété du Grand-Orly Seine Bièvre, faisant l'objet par ailleurs d'une convention de mise à disposition.

Les objets collectés par la « Recyclerie Les Portes de l'Essonne » proviennent d'apports volontaires des habitants et des professionnels dans ce même équipement. Ils peuvent également être collectés à domicile sur rendez-vous par le service « Allo Récup' », service du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ces objets sont ainsi détournés du flux de déchets ménagers pris en charge par la collectivité.

La revente de ces objets en l'état ou après réparation ou transformation permet d'assurer une part de ressources propres de l'association et d'offrir des biens revalorisés à prix modiques pour les habitants.

Les objets ne pouvant être revendus sont valorisés dans le circuit de filières appropriées : textiles, mobilier particulier ou professionnel, électroménagers afin de faire l'objet d'une valorisation matière. Ces filières sont pour la plupart issues des filières éco-organismes : le coût de traitement de ces déchets ainsi valorisés est nul pour la collectivité.

En complément de cette action, et afin d'accompagner les changements de comportement vers une consommation plus raisonnée, l'association développe dans ses locaux ou sur divers lieux du territoire, de nombreux événements, ateliers de sensibilisation, conférences, temps d'échanges autour de la réduction des déchets, du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable.

Afin de pérenniser ses activités, de développer de nouveaux projets et de proposer des emplois à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, la Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne emploie quatorze personnes en insertion professionnelle avec un conventionnement d'atelier chantier d'insertion.

Le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne partagent donc des objectifs communs et signifient à travers cette convention leur volonté de travailler ensemble.

Considérant la volonté du Grand-Orly Seine Bièvre de mettre en place des actions qui concourent à soutenir les initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

Considérant le projet conçu par l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne détaillé en annexe 1 de la présente convention,

Considérant que cette action participe à l'atteinte des objectifs définis dans le PLPDMA élaboré par le Grand-Orly Seine Bièvre et approuvé lors du Conseil territorial du 21 décembre 2019.

Il est donc convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien du Grand-Orly Seine Bièvre à l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés définis en préambule.

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention votée au Conseil territorial.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

### **Article 2 - Engagement de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne**

#### **2-1 – Engagements de réalisation de la convention**

Par la présente convention, l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage :

- A son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, et plus spécifiquement les communes essonniennes, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions joint en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Le Grand-Orly Seine Bièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

- A adopter pour l'ensemble de ses actions une stratégie budgétaire au regard de sa politique associative, en recherchant notamment des financements autres que ceux du Grand-Orly Seine Bièvre.
- A ne pas utiliser la subvention apportée par Grand-Orly Seine Bièvre, à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation d'objectifs en lien avec la réduction des déchets, le réemploi et la réparation, la sensibilisation du personnel et des usagers à la prévention des déchets.

- A porter à connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre, sans délai, toute modification concernant ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration, de son bureau, de ses coordonnées bancaires, sur le poste de son expert-comptable et/ou commissaire aux comptes.
- A faire figurer de manière lisible le soutien financier du Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions de la présente convention par l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai le Grand-Orly Seine Bièvre par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 3 - Engagement du Grand-Orly Seine Bièvre**

Par la présente convention, le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage :

- A soutenir l'activité de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne en lui apportant une aide financière sous forme de subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 34.000 € sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention ;
- A promouvoir l'activité de la « recyclerie Les Portes de l'Essonne » dans ses outils de communication : site internet, réseaux sociaux ;
- A mettre à disposition à titre gratuit de la Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne 3 bennes (déchets végétaux, gravats et tout venant) afin de permettre le transport et le traitement des déchets ne pouvant pas bénéficier de réemploi ou de valorisation vers les filières des éco-organismes ;
- A informer et échanger avec l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne sur sa stratégie territoriale en matière de prévention des déchets ;
- A porter à connaissance de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne toute information d'ordre général, sur des sources de financement possible (appels à projets...) et autres dont le Grand-Orly Seine Bièvre aurait connaissance et qui lui apparaîtrait pertinent pour l'association ;
- A proposer à l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne de l'associer à des études, réunions d'échanges sur les thématiques relevant de son domaine de compétences afin qu'elle apporte son expertise ;

- A informer et associer l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne aux initiatives qu'elle prend dans des domaines la concernant et auxquelles elle serait susceptible de contribuer et d'y trouver un intérêt.

Afin de favoriser la complémentarité et la mutualisation éventuelle de savoir-faire, d'outils et équipements entre les différentes structures du territoire, le Grand-Orly Seine Bièvre favorisera l'animation du réseau des ressourceries/recyclerie du territoire.

#### **Article 4 - Détermination du montant et des modalités de versement de la subvention**

La subvention apportée par le Grand-Orly Seine Bièvre est fixée à un montant de 34.000 € annuels pour la réalisation du plan d'action ci-annexé.

Un montant de 17 000 € sera versé à la fin de chaque semestre.

Le versement du 2ème semestre de chaque année interviendra sous réserve de la transmission du bilan mentionné à l'article 6.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne selon les procédures comptables en vigueur dès que la décision du Grand-Orly Seine Bièvre aura été rendue publique et exécutoire.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte désigné par l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :

Le Trésorier Municipal  
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

L'association effectuera, chaque année, sa demande de subvention par un courrier adressé au Président du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ce courrier s'accompagnera des documents décrit en article 6 de la présente convention.

#### **Article 5 - Durée de la convention**

La convention prendra effet au 1 er janvier 2023.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période de 1 an au maximum 4 fois.

Elle prendra fin au maximum au 31 décembre 2027.

#### **Article 6 - Justificatifs**

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, l'association La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne s'engage à transmettre chaque année :

- Un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en Annexe 1

- Un bilan des tonnages collectés par apport volontaire ou par le biais du service Allo Récup' en distinguant par type d'objets : meubles, livres, objets de décoration...
- Un bilan des tonnages réemployés : vente, dons
- Un bilan des tonnages faisant l'objet de valorisation matière : DEEE, autres
- Le compte rendu financier de l'année N-1
- Les comptes annuels de l'année N-1 (comprenant un bilan, un compte de résultats et leurs annexes)
- Le budget prévisionnel des années N et N+1
- Le plan d'action de l'année N (annexe 1)

### **Article 7 - Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne sans l'accord écrit du Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention. Ceci après examen des justificatifs présentés par l'association La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Grand-Orly Seine Bièvre en informe l'association La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 - Evaluation**

Le Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

Cette évaluation sera réalisée conjointement entre le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne lors de réunions spécifiques.

Le Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec l'association La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

### **Article 9 - Contrôle par le Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds**

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage à justifier à tout moment, à la demande du Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et à faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8.

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage à faciliter à tout moment le contrôle du Grand-Orly Seine Bièvre, ou par des personnes ou organismes mandatés par elle, de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et au respect de ses engagements vis à vis du Grand-Orly Seine Bièvre, notamment par l'accès à toutes pièces

justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **Article 10 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 11 - Assurances**

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne exerce les activités mentionnées à l'article 2 et en annexe 1 sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurance.

### **Article 12 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 13 - Cessation d'activités ou dissolution de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne**

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne, celle-ci doit en informer le Grand-Orly Seine Bièvre dans les plus brefs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

### **Article 14 - Recours**

Le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Date,

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Pour l'Association « La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne »
Le Président	Le Président
<b>Michel LEPRETRE</b>	<b>Patrice SAC</b>

